

**16 décembre 1942 Acte de notoriété suite au décès de  
Augustin dit Lucien Gouriveau**

page 1

N° 4417

*Du* 16 Décembre 1942

**Notoriété**

après le décès de

M<sup>r</sup> Augustin Lucien **Gouriveau**

---

**Étude de M<sup>e</sup> J. A. VAISSIÈRE**

**Notaire à COZES (Charente inférieure)**

16 décembre 1942

PARDEVANT Me Joseph Alfred VAISSIERE, Notaire  
à Cozes (Charente-Maritime) soussigné,

ONT COMPARU :

Mr Maurice BEGUET, ancien percepteur, demeurant à la Grosse Pierre, commune d'Arces-sur-Gironde

Et Mr Armand MASSIAS, receveur ruraliste, demeurant à Cozes, place du Maréchal Pétain.

Lesquels ont, par ces présentes, déclaré avoir parfaitement connu Mr Augustin GOURIVEAU, en son vivant propriétaire cultivateur, demeurant à Cozes, rue de la Roche, époux de Made Berthe COUTANT avec laquelle il était marié sous le régime de la communauté légale de biens, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, célébrée à la mairie de la commune de Grézac, le vingt trois avril mil neuf cent un.

Et ils ont attesté pour vérité et comme étant de notoriété publique, et à leur connaissance personnelle, savoir :

Que Mr GOURIVEAU Augustin, prénommé également en famille Lucien, avec parfaite identité de personne, est décédé en son domicile sus-indiqué, le trois octobre mil neuf cent quarante deux, ainsi que le constate son acte de décès dressé le jour même, sur les registres des actes de l'état-civil de la commune de Cozes, et dont un extrait délivré par Monsieur le Maire de Cozes, aujourd'hui même (16 décembre 1942) est annexé au présent acte après mention.

Qu'après son décès il n'a pas été fait d'inventaire.

Qu'on ne lui connaît pas de dispositions testamentaires.

Et qu'il a laissé :

I°) Made Berthe COUTANT, son épouse survivante prénommée aussi en famille Amélie, avec parfaite identité de personne, d'avec laquelle il n'était ni divorcé ni séparé de corps, ladite dame demeurant à Cozes, rue de la Roche.

Née à Grézac, le vingt et un avril mil huit cent quatre vingt deux.

-PREMIER ROLE-

Pour commune en biens légalement à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, ainsi qu'il est dit ci-dessus et usufruitière légale du quart des biens composant sa succession, en vertu de l'article 767 du code civil.

2°) Et Mr Roger Maurice GOURIVEAU, professeur adjoint, célibataire, domicilié à Cozes, rue de la Roche.

Né à Semussac, le vingt neuf février mil neuf cent vingt.

Son fils unique et son héritier, comme étant le seul enfant issu de son mariage avec ladite Berthe Coutant.

Conformément au décret-loi du vingt sept décembre mil neuf cent trente quatre, modifiant la loi du vingt trois mars mil huit cent cinquante cinq, mention est ici faite que dans tous les cas ou une succession ouverte en France et régie par la loi Française comprend es biens mobiliers ou immobiliers de quelque nature que ce soit, déposés ou existants à l'étranger, les ayants droits à cette succession doivent, pour justifier de leurs qualités et se faire remettre lesdites valeurs successorales, obtenir de Monsieur le Président du Tribunal Civil, dans le ressort duquel la succession s'est ouverte, l'envoi en possession spécial de ces biens.

DONT ACTE :

Fait et passé à Cozes.

En l'étude de Me VASSIVIERE, notaire soussigné  
L'AN MIL NEUF CENT QUARANTE DEUX.  
le SEIZE DECEMBRE.

Et lecture faite aux comparants, ils ont signé  
vec le notaire.

Et la mention :

Enregistré à Cozes le dix neuf décembre 1942.

F°79 N°439. Reçu trente cinqfrancs.

Signé :GALIBER D'AUQUE.

SUIT EXTRAIT DE L'ANNEXE :

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE ;MARITIME  
MAIRIE DE COZES

Numéro de l'acte : 15

EXTRAIT DES REGISTRES DE L'ETAT.CIVIL :

DECES de : Augustin GOURIVEAU

Le trois octobre mil neuf cent quarante deux,  
six heures trente,est décédé en son domicile, rue de  
la Roche, Augustin GOURIVEAU, né à Semussac le trente  
et un mai mil huit cent soixante dix sept, cultivateur  
fils des défunts époux Simon Elie Augustin GOURIVEAU  
et Célestine Goguet, époux de Berthe COUTANT,

Dressé le jour sus-dit, douze heures, sur la  
déclaration de Roger Maurice GOURIVEAU, vingt deux ans  
professeur adjoint, fils du défunt, domicilié à Cozes  
qui lecture faite a signé avec Nous, Pierre FEUILLE-  
TEAU, maire-Délégué de Cozes (suivent les signatures).

Pour copie ~~enfe~~ conforme en ~~mari~~ marie de  
Cozes, le seize décembre mil neuf neuf cent quarante deux.

Le Maire-Délégué : P FEUILLETEAU.

Suit la mention :

Annexé à la minute d'un acte de notoriété dressé  
par MeJoseph Alfred VAISSIERE, notaire à Cozes, sous  
signé, ce jour, seize décembre mil neuf cent quarante  
deux.

Signé : J VAISSIERE

POUR EXPEDITION

Expédition en un  
rôle et demi contenant  
deux mots rayés nuls  
sans renvoi ; /.

J. Vaissière

J. Vaissière

N<sup>o</sup>: 4417

Du 16 Décembre 1942

Notoriété

après le décès de

M<sup>re</sup> Augustin Lucien Gouriveau.

Étude de M<sup>re</sup> J. A. VASSIVIÈRE

Notaire à COZES (Charente-Inférieure)

16 Décembre 1942



AX 40198

c



Notoriété

après le décès de  
M. Augustin Gouriveau

----- PARDEVANT Me Joseph Alfred VASSIVIERE, Notaire  
à Cozes (Charente-Maritime) soussigné,-----

----- ONT COMPARU :-----

----- Mr Maurice BEGUET, ancien percepteur, demeu-  
rant à la Grosse Pierre, commune d'Arces-sur-Gironde

----- Et Mr Armand MASSIAS, receveur buraliste, de-  
meurant à Cozes, place du Maréchal Pétain.-----

----- Lesquels ont, par ces présentes, déclaré  
avoir parfaitement connu Mr Augustin GOURIVEAU, en  
son vivant propriétaire cultivateur, demeurant à Co-  
zes, rue de la Roche, époux de Made Berthe COUTANT  
avec laquelle il était marié sous le régime de la  
communauté légale de biens, à défaut de contrat de  
mariage préalable à leur union, célébrée à la mai-  
rie de la commune de Grézac, le vingt trois avril  
mil neuf cent un.-----

----- Et ils ont attesté pour vérité et comme étant  
de notoriété publique, et à leur connaissance person-  
nelle, savoir :-----

----- Que Mr GOURIVEAU Augustin, prénommé également  
en famille Lucien, avec parfaite identité de person-  
ne, est décédé en son domicile sus-indiqué, le trois  
octobre mil neuf cent quarante deux, ainsi que le  
constate son acte de décès dressé le jour même, sur  
les registres des actes de l'état-civil de la commune  
de Cozes, et dont un extrait délivré par Monsieur  
le Maire de Cozes, aujourd'hui même (16 décembre  
1942) est annexé au présent acte après mention.-----

----- Qu'après son décès il n'a pas été fait d'inven-  
taire.-----

----- Qu'on ne lui connaît pas de dispositions testa-  
mentaires.-----

----- Et qu'il a laissé :-----

----- I°) Made Berthe COUTANT, son épouse survivante  
prénommée aussi en famille Amélie, avec parfaite  
identité de personne, d'avec laquelle il n'était ni  
divorcé ni séparé de corps, ladite dame demeurant à  
Cozes, rue de la Roche.-----

"Née à Grézac, le vingt et  
"un avril mil huit cent quatre vingt  
"deux.-----

-PREMIER ROLE-

"Pour commune en biens légalement à  
"défaut de contrat de mariage préalable à  
"leur union, ainsi qu'il est dit ci-dessus  
"et usufruitière légale du quart des biens  
"composant sa succession, en vertu de l'ar  
"ticle 767 du Code Civil.

----- 2°) Et Mr Roger Maurice GOURIVEAU, professeur  
adjoint, célibataire, domicilié à Cozes, rue de la  
Roche.

"Né à Semussac, le vingt neuf  
"février mil neuf cent vingt.

"Son fils unique et son seul hé-  
"ritier, comme étant le seul enfant issu  
"de son mariage avec ladite dame Berthe  
"Coutant.

----- Conformément au décret-loi du vingt sept dé-  
cembre mil neuf cent trente quatre, modifiant la loi  
du vingt trois mars mil huit cent cinquante cinq, men-  
tion est ici faite que dans tous les cas ou une suc-  
cession ouverte en France et régie par la loi Françai-  
se comprend des biens mobiliers ou immobiliers de  
quelque nature que ce soit, déposés ou existant à  
l'étranger, les ayants droit à cette succession doi-  
vent justifier de leurs qualités et se faire remettre  
lesdites valeurs successorales, obtenir de Monsieur le  
Président du Tribunal Civil, dans le ressort duquel  
la succession s'est ouverte, l'envoi en possession  
spécial de ces biens.

----- DONT ACTE :-----

----- Fait et passé à Cozes.

----- En l'étude de Me VASSIVIERE, notaire soussigné

----- L'AN MIL NEUF CENT QUARANTE DEUX.

----- Le SEIZE DECEMBRE.

----- Et lecture faite aux comparants, ils ont signé  
avec le notaire.

----- Suivent les signatures :-----

----- A MASSIAS, M BEQUET, et J VASSIVIERE, ce der-  
nier, notaire.

----- Et la mention :-----

----- Enregistré à Cozes le dix neuf décembre 1942.

----- F°79 N°439. Reçu trente cinq francs.

----- Signé: GALIBER D'AUQUE.

----- SUIVIT EXTRAIT DE L'ANNEXE :-----

----- DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME -----  
----- MAIRIE DE COZES -----  
----- Numéro de l'acte : 15 -----  
----- EXTRAIT DES REGISTRES DE L'ETAT.CIVIL :-----  
----- DECES de : Augustin GOURIVEAU -----  
----- Le trois octobre mil neuf cent quarante deux,  
six heures trente, est décédé en son domicile, rue de  
la Roche, Augustin GOURIVEAU, né à Semussac le trente  
et un mai mil huit cent soixante dix sept, cultivateur  
fils des défunts époux Simon Elie Augustin GOURIVEAU  
et Célestine COGUET, époux de Berthe COUTANT, -----  
----- Dressé le jour sus-dit, douze heures, sur la  
déclaration de Roger Maurice GOURIVEAU, vingt deux ans  
professeur adjoint, fils du défunt, domicilié à Cozes  
qui lecture faite a signé avec Nous, Pierre FEUILLE-  
TEAU, Maire-Délégué de Cozes (suivent les signatures).  
----- Pour copie ~~senfâ~~ conforme en ~~mari~~ mairie de  
Cozes, le seize décembre mil neuf cent quarante deux.  
----- Le Maire-Délégué : P FEUILLETEAU.-----  
----- Suit la mention :-----  
----- Annexé à la minute d'un acte de notoriété dressé  
par Me Joseph Alfred VASSIVIERE, notaire à Cozes, sous  
signé, ce jour, seize décembre mil neuf cent quarante  
deux.-----  
----- Signé: J VASSIVIERE.-----  
----- POUR EXPEDITION -----

Expedition en un  
rôle et demeurant  
deux mots rayés nuls  
sans renvoi;



*J. Vassivière*

*J. Vassivière*